



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	26 septembre 2022
Présidence :	Guy RIBRAULT
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Assistent :	Julien LEROY – Kevin GAUTHIER

Préambule :

- M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard SERISIER, membre du club de U.S. VARADES (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Guy RIBRAULT, membre du club de AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier POUTEAU Anthony - Licence N° 1620482256

De LM F.C. (581435) à L'ERNEENNE (500511)

Licence accordée le 06/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BACHIROU Maoulida - Licence N° 2546588185

D'indépendant à ST. MAYENNAIS F.C (548126)

Licence accordée le 15/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 31.1 + 31.2 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier SABLE Mickael - Licence N° 1620312085

U.S. CHANGEENNE (522949) à Indépendant (611)

Licence accordée le 20/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BERTRON Romain - Licence N° 1616015910

De U.S. VILLIERS CHARLEMAGNE (520645) à U.S. ENTRAMMAISE (522049)

Licence accordée le 05/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026

- Club quitté : District de la Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier DAUBERCIES Romuald - Licence N° 370523164

De U.S. NOYAL CHATILLON (521382) à A.C. BASSE GOULAIN (520085)

Licence accordée le 09/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : DISTRICT ILLE ET VILAINE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BACHELIER Killian - Licence N° 2547543720

De A.C. ST BREVIN (502031) à U.S. ST MOLF (519651)

Licence accordée le 09/09/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BAHLAOUANE Anas - Licence N° 9602574729

De A.S. SAUTRONNAISE (514875) à ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON (512163)

Licence accordée le 26.08.2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.2

Dossier COLLARD Amandine - Licence N° 9602232718

De ENT.S. DE BLAIN (502178) à TEMPLE CORDEMAIS F.C. (549344)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier PICAUD Christophe - Licence N° 499061701

D'indépendant à ENT.S. DE PORNICHE (501945)

Licence accordée le 17/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : District de Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 31.1 + 31.2 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier JAMIN Kevin - Licence N° 430633117

De FC ST JULIEN DIVATTE (561182) à F.C. NANTES (501904)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2026
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 33.f + + 32.1 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BOUZIANI Amine - Licence N° 9602955192

De J.S.C. BELLEVUE NANTES (523626) à F.C. DE TOUTES AIDES NANTES (523294)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.2

Dossier OUDIHAT Nassim - Licence N° 2546515491

De J.S.C. BELLEVUE NANTES (523626) à Indépendant (601)

Licence accordée le 07/09/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2

Dossier PINEL Marc Antoine - Licence N° 460618674

De FC ST JULIEN DIVATTE (561182) à REV. ST GEREON (520217)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier PENARD Adrien - Licence N° 410739742

De ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ (512985) à NORT A.C. (512355)

Licence accordée le 07/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.2

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier KOCHER Agathe - Licence N° 2546587929

De F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC (514831) à SAINT SEBASTIEN F. C. (582222)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022
- Club quitté : District de la Gironde

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MAGNELLI Julien - Licence N° 1022169732

De F. C. ETOILE VERTE (581867) à SAINT SEBASTIEN F. C. (582222)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022
- Club quitté : District Indre et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier LEGOFF Dany - Licence N° 430696484

De ST AUBIN GUERANDE (502274) à Indépendant (601)

Licence accordée le 07/09/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2

Dossier COLOMBEL Ludovic - Licence N° 440618281

De ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE (502069) à ST MARC F. (534841)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier PAIN Corentin - Licence N° 480617502

De U. FRATERNELLE ST HERBLAIN (522724) à NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE (553174)

Licence accordée le 20/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier HENOT David - Licence N° 2201376977

De U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU (511875) à ROCHESERVIERE BOUAINE FC (580592)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : 2022/2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier GOMEZ Esteban - Licence N° 2544710361

De F.C. CHAURAY (525269) à AM.S. LA CHATAIGNERAIE (506931)

Licence accordée le 20/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District des Deux-Sèvres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier THEARD Erwan - Licence N° 9602255292

De E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM (582564) à LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

Licence accordée le 11/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.2

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier GREAU Adrien - Licence N° 400631807

D'indépendant à ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON (512163)

Licence accordée le 09/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 31.1 + 31.2 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier MERLET GUSTON Gautier - Licence N° 2547355531

De UNION SPORTIVE ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES (560520) à F. C. JARD AVRILLE (554370)

Licence accordée le 21/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier AVERTY Florian - Licence N° 490622501

De F.C. CHALLANS (548894) à F.C. ILE DE NOIRMOUTIER (509666)

Licence accordée le 30/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : 2022/2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier SELAKOVIC Olivier - Licence N° 430664595

D'indépendant à U.S. AUBIGNY (508808)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 31.1 + 31.2 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier SIVADIER Lucas - Licence N° 2546263350

De F.C. MARTIGNAS ILLAC (552012) à A.S. IND. MURS ERIGNE (511715)

Licence accordée le 23/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022
- Club quitté : District de la Gironde

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MOLINA Ouahid - Licence N° 490617241

De ANGERS S.C.O. (501931) à F.C. PELLOUAILLES CORZE (546318)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine et Loire
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier JDIRA Taoufik - Licence N° 2545753820

De ANGERS S.C.O. (501931) à EGLANTINE S. TRELAZE (502037)

Licence accordée le 12/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine et Loire
- Club quitté : 2022/2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier REKIK Haithem - Licence N° 2548578346

De CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL (520216) à F.C. PELLOUAILLES CORZE (546318)

Licence accordée le 14/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine et Loire
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier LUCAS Tilio - Licence N° 2545407056

De A.S. PONTS DE CE (522735) à ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (546318)

Licence accordée le 01/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District du Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier FOUAR Mohcine - Licence N° 430670669

De R.C. CHOLET (524752) à Indépendant (602)

Licence accordée le 07/09/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.c

Dossier DAROUECHE Ali - Licence N° 9602532783

De ENT.S. MONCEENNE (515078) à VAILLANTE S. ANGERS (509143)

Licence accordée le 12/09/2022 (En attente validation médicale)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : En attente justificatif déménagement. Date limite : 30 octobre.
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + + 35.4 + 35.2

Dossier TERRIERE Olivia - Licence N° 2548562914

De UNION LE MANS SUD (548759) à A.S. LE MANS VILLARET (525613)

Licence accordée le 18/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : En attente décision CDSA 72
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés :

Dossier BERTRAND Romain - Licence N° 1620943735

De F.C. ST SATURNIN LA MILESSSE (530471) à SABLE S/ SARTHE F.C. (501926)

Licence accordée le 06/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : licence n°79087156 retirée, en application de l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage, lequel précise : « *Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile* ».
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier ESHAQ Mariuos - Licence N° 2547546659

De LE MANS FOOTBALL CLUB (537103) à AS CAGNES LE CROS FOOTBALL (563755)

Licence accordée le 22/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de la Côte d'Azur
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier TISON Enzo - Licence N° 2546114183

De CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS (537103) à LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)

Licence accordée le 22/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BABIN Thomas - Licence N° 2548337814

De R.C. FLECHOIS (501961) à BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114)

Licence accordée le 03/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District du Maine et Loire
- Club quitté : **En attente décision CR Règlements et Contentieux**

Dossier ERREDAF EL ACHIRI Mohamed - Licence N° 9603453482

De PORNIC FOOT (542491) à C.S. MONTOIRIN (501946)

Licence accordée le 23/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire Atlantique
- Club quitté : **En attente décision CR Règlements et Contentieux**

Dossier AVIZOU Benjamin - Licence N° 2546571027

De U.S. VILLAINES-MALICORNE (581248) à STE S. NOYEN S/ SARTHE (511258)

Licence accordée le 20/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier MARAIS Dylan - Licence N° 2544224787

De LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB (502323) à STE S. NOYEN S/ SARTHE (511258)

Licence accordée le 13/07/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2026
- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 33.f + + 32.1 + 35.2 +35.3 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BARON Clément - Licence N° 2547393030

De VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (501948) à Indépendant (6800)

Licence accordée le 23/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024-2025

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	2				1	4					oui	2	0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	Futsal D1	2				1	3					oui	1	0
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	1	Futsal D2	1					2						1	0
501904	F.C. NANTES*	0	0	Ligue 1	10	6	1	1		10	9	1	non	non		-2,5	1
501931	ANGERS S.C.O.	0	0	Ligue 1	10	6	1	1		17	16		non	non		-2	1
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	1	Ligue 2	8	5	1	1		3	3		non	non		-5	2
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	5	2				4	4					-1	1
507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	5	2				5	4					0	0
548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 2	5	2				5	5					0	0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	5	2				3	3					-2	1
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 3	5	2				4	4					-1	2
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOOU	0	0	National 3	5	2				7	7					2	0
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2				5	3					0	0
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	National 3	5	2				8	7					3	0
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	1	National 3	5	2				4	2					-1	2
522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	National 3	5	2				8	7					3	0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	1	National 3	5	2				3	2					-2	2
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	1	National 3	5	2				4	4					-1	2
548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	5	2				7	5					2	0
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	National 3	5	2				5	5					0	0
590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2				8	7					3	0
500106	S.O. CHOLETAIS	0	1	National	6	3				4	3					-2	2
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3				10	9					4	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					1					0	0
563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	0	1	Régional 1 Futsal	1					0					-1	2
580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	1	2	Régional 1 Futsal	1					0					-1	3
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					2					1	0
500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				2	1				-2	1
501961	R.C. FLECHOIS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4				0	0
502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				7	6				3	0
502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				6	6				2	0
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4				0	0
502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4				0	0
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	2	Régional 1 Intersport	4	2				4	2				0	0
511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	1	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3				-1	1
514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				5	4				1	0
517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	5				1	0
520085	A.C. BASSE GOULAINÉ	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				2	2				-2	1
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3				-1	1
521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	1				-2	2
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2				-2	2
523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				2	2				-2	1
547136	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLNNE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				1	1				-3	1
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				3	3				-1	2
560129	FOOTBALL CLUB OLNNE CHATEAU	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4				0	0
582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				9	9				5	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1				5	3				2	0
500351	VELO S. FERTOIS	0	1	Régional 2	3	1				1	1				-2	2
500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	3	1				5	5				2	0
501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1				2	2				-1	1
501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	3	1				1	1				-2	1
502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	3	1				5	2				2	0
502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	3	1				3	2				0	0
502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	3	1				6	4				3	0
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1				4	4				1	0
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	1	Régional 2	3	1				2	1				-1	2
507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 2	3	1				3	1				0	0
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 2	3	1				3	2				0	0
512355	NORT A.C.	0	0	Régional 2	3	1				4	4				1	0
513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	1	Régional 2	3	1				1	0				-2	2
513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 2	3	1				4	3				1	0
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 2	3	1				4	2				1	0
519603	J.S. ALLONNES	0	0	Régional 2	3	1				0	0				-3	1
520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	3	1				2	1				-1	1
521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	2	0	Régional 2	3	1				4	3				1	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	3	1				4	4				1	0
524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 2	3	1				0	0				-3	2
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1				2	2				-1	1
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	1	Régional 2	3	1				1	1				-2	2
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
541328	MAREUIL SP.C.	1	2	Régional 2	3	1				2	2				-1	3
541371	U. S. VARADAISE*	0	0	Régional 2	3	1				3	0	2			-1	1
542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	3	1				4	3				1	0
544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 2	3	1				2	2				-1	1
544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	3	1				3	3				0	0
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	3	1				4	4				1	0
561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 2	3	1				7	6				4	0
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	3	1				5	5				2	0
581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1				5	5				2	0
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	2	Régional 2	3	1				5	0				-1	3
548578	TRELAZE FALA	0	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2
548580	SPORTING TRELAZE	0	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2
550299	A.S. LAVAL NORD	0	0	Régional 2 Futsal	1					0					-1	1
554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2
581838	A.S. FUTSAL AUGUSTINOIS	0	0	Régional 2 Futsal	1					0					-1	1
590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
501898	C. OM. CASTELORIEN	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
502138	U.S. THOUAREENNE*	0	0	Régional 3	2	1				2	0	1			-0,5	1
502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0
502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	0	1	Régional 3	2	1				0	0				-2	2
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	Régional 3	2	1				2	1				0	0
502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
502274	ST AUBIN GUERANDE	0	1	Régional 3	2	1				2	1				0	0
502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
502400	FC LASSAY - LE HORPS	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	3	0	Régional 3	2	1				1	0				-1	1
502448	ET. DE CLISSON	1	2	Régional 3	2	1				2	1				0	0
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
508624	ENT.S. D'ANDARD BRAIN	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
508666	LOUVERNE SP.	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
508808	U.S. AUBIGNY	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	1	Régional 3	2	1				3	2				1	0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0
512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0
518479	F.C. BOUAYE*	0	0	Régional 3	2	1				4	2	1			1,5	0
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
519605	ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	0	Régional 3	2	1				1	0				-1	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
521121	U.S. CANTENAY EPINARD	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	2	3	Régional 3	2	1				2	2				0	0
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	2	1				6	6				4	0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
524519	F.C. LA BAZOGE*	0	0	Régional 3	2	1				3	2	1			0,5	0
524844	ET. DE VIE DU FENOUILLE	1	2	Régional 3	2	1				1	1				-1	3
524939	F.C. LA GENETOUBE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	2	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
528774	A.S. CONTEST ST BAUELLE	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ	0	0	Régional 3	2	1				5	5				3	0
532936	A.S. LAC DE MAINE ANGERS	0	2	Régional 3	2	1				1	1				-1	3
534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0
541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	0	1	Régional 3	2	1				1	0				-1	2
542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
542366	LA CHAIZE F.E.C.*	0	0	Régional 3	2	1				4	1	2			3	0
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0
547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0
547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	2	Régional 3	2	1				1	1				-1	3

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2022						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		
550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	2	1				3	2				1	0
550828	O. LIRE DRAIN	0	1	Régional 3	2	1				2	2				0	0
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	2	1				3	3				1	0
552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0
552654	L' HERMENAULT FCPB	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	2	1				2	1				0	0
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3				2	0
553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	0	1	Régional 3	2	1				2	1				0	0
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	1	Régional 3	2	1				1	1				-1	2
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	1	2	Régional 3	2	1				1	1				-1	3
581899	F.C. GRAND LIEU	1	2	Régional 3	2	1				2	2				0	0
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	0	Régional 3	2	1				2	2				0	0
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	2	1				1	1				-1	1
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 3	2	1				4	2				2	0
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	2	1				3	2				1	0

*Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 mars.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal.....	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Situations					Situation au 31.08.2022									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base		Sanctions financières
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	2				1	4					oui	2	180,00€	- €	0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	2	Futsal D1	3				1	3					oui	0	180,00€	- €	0
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	3	Futsal D2	2					2						0	140,00€	- €	0
501904	F.C. NANTES*	0	0	Ligue 1	10	6	1	1		10	9	1	non	non		-2,5	600,00€	1 500,00€	1
501931	ANGERS S.C.O.	0	0	Ligue 1	10	6	1	1		17	16		non	non		-2	600,00€	1 200,00€	1
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	1	Ligue 2	8	5	1	1		3	3		non	non		-5	600,00€	6 000,00€	2
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	5	2				4	4					-1	300,00€	300,00€	1
507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	6	2				5	4					-1	300,00€	600,00€	2
548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 2	5	2				5	5					0	300,00€	- €	0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	5	2				3	3					-2	300,00€	600,00€	1
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 3	5	2				4	4					-1	300,00€	600,00€	2
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOUI	0	0	National 3	5	2				7	7					2	300,00€	- €	0
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2				5	3					0	300,00€	- €	0
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	National 3	5	2				8	7					3	300,00€	- €	0
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	1	National 3	5	2				4	2					-1	300,00€	600,00€	2
522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	National 3	5	2				8	7					3	300,00€	- €	0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	1	National 3	5	2				3	2					-2	300,00€	1 200,00€	2
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	1	National 3	5	2				4	4					-1	300,00€	600,00€	2
548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	2				7	5					1	300,00€	- €	0
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	National 3	6	2				5	5					-1	300,00€	300,00€	1
590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2				8	7					3	300,00€	- €	0
500106	S.O. CHOLETAIS	0	1	National	6	3				4	3					-2	400,00€	1 600,00€	2
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3				10	9					4	400,00€	- €	0
554447	A. NANTAISE FUTSAL	4	0	Régional 1 Futsal	2					0						-2	36,00€	72,00€	1
563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	0	1	Régional 1 Futsal	1					0						-1	36,00€	72,00€	2
580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	1	2	Régional 1 Futsal	1					2						1	36,00€	- €	0
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					2	1					1	36,00€	- €	0
500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3					-1	180,00€	180,00€	1
501961	R.C. FLECHOIS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4					0	180,00€	- €	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau						Situation au 31.08.2022												
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23			
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal		Amende de Base	Sanctions financières				
502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 1 Intersport	5	2					4	4						-1	180,00€	180,00€	1	
502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					6	6						2	180,00€	- €	0	
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1 Intersport	5	2					4	4						-1	180,00€	360,00€	2	
502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					4	2						0	180,00€	- €	0	
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	2	Régional 1 Intersport	4	2					4	2						0	180,00€	- €	0	
511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	1	0	Régional 1 Intersport	4	2					3	3						-1	180,00€	180,00€	1	
514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2					4	4						0	180,00€	- €	0	
517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1 Intersport	4	2					5	5						1	180,00€	- €	0	
520085	A.C. BASSE GOULAINE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					3	3						-1	180,00€	180,00€	1	
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					2	1						-2	180,00€	360,00€	1	
521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2					2	2						-2	180,00€	720,00€	2	
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2					2	2						-2	180,00€	720,00€	2	
523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					1	1						-3	180,00€	540,00€	1	
547136	T.VE.C. 85 LES SABLES D OLLONNE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					1	1						-3	180,00€	540,00€	1	
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 1 Intersport	4	2					4	4						0	180,00€	- €	0	
560129	FOOTBALL CLUB OLLONNE CHATEAU	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					4	4						0	180,00€	- €	0	
582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					5	3						1	180,00€	- €	0	
507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	3	0	Régional 2	6	1					5	3						-1	140,00€	140,00€	1	
500351	VELO S. FERTOIS	0	1	Régional 2	3	1					1	1						-2	140,00€	560,00€	2	
500511	L'ERNEENNE	0	1	Régional 2	6	1					5	5						-1	140,00€	280,00€	2	
501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1					2	2						-1	140,00€	140,00€	1	
501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	2	Régional 2	3	1					1	1						-2	140,00€	840,00€	3	
502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	3	1					5	2						2	140,00€	- €	0	
502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	3	1					3	2						0	140,00€	- €	0	
502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1					3	3						0	140,00€	- €	0	
502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	4	1					6	4						2	140,00€	- €	0	
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1					4	4						1	140,00€	- €	0	
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	1	Régional 2	4	1					2	1						-2	140,00€	560,00€	2	
507787	F. C. ESSARTAIS	0	1	Régional 2	4	1					3	1						-1	140,00€	280,00€	2	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau						Situation au 31.08.2022												
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23				
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base		Sanctions financières			
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	1	Régional 2	4	1					3	3					-1	140,00€	280,00€	2		
511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 2	4	1					3	2					-1	140,00€	140,00€	1		
512355	NORT A.C.	0	1	Régional 2	4	1					4	4					0	140,00€	- €	0		
513122	ELAN SORINIÈRES FOOTBALL	0	1	Régional 2	3	1					1	0					-2	140,00€	560,00€	2		
513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 2	4	1					4	3					0	140,00€	- €	0		
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	1	Régional 2	4	1					3	3					-1	140,00€	280,00€	2		
514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	3	1					3	3					0	140,00€	- €	0		
515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	1	Régional 2	4	1					4	2					0	140,00€	- €	0		
519603	J.S. ALLONNES	0	0	Régional 2	3	1					0	0					-3	140,00€	420,00€	1		
520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	3	1					2	1					-1	140,00€	280,00€	2		
521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	2	3	Régional 2	3	1					4	3					1	140,00€	- €	0		
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	1					4	4					0	140,00€	- €	0		
524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 2	3	1					0	0					-3	140,00€	840,00€	2		
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1					2	2					-1	140,00€	140,00€	1		
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	1	Régional 2	3	1					1	1					-2	140,00€	560,00€	2		
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 2	4	1					3	3					-1	140,00€	140,00€	1		
541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1					3	3					0	140,00€	- €	0		
541328	MAREUIL SP.C.	1	2	Régional 2	3	1					2	2					-1	140,00€	420,00€	3		
541371	U. S. VARADAISE*	0	2	Régional 2	3	1					3	0	2				-1	140,00€	420,00€	3		
542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	4	1					4	3					0	140,00€	- €	0		
544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	1	Régional 2	3	1					2	2					-1	140,00€	280,00€	2		
544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	4	1					3	3					-1	140,00€	140,00€	1		
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	4	1					4	4					0	140,00€	- €	0		
561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 2	4	1					7	6					3	140,00€	- €	0		
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	1					5	5					1	140,00€	- €	0		
581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1					5	5					2	140,00€	- €	0		
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	2	Régional 2	3	1					5	0					-1	140,00€	420,00€	3		
548578	TRELAZE FALA	2	3	Régional 2 Futsal	2						0						-2	36,00€	288,00€	4		
548580	SPORTING TRELAZE	0	2	Régional 2 Futsal	2						0						-2	36,00€	216,00€	3		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau						Situation au 31.08.2022										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23		
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base		Sanctions financières	
550299	A.S. LAVAL NORD	0	2	Régional 2 Futsal	2						0						-2	36,00€	216,00€	3
554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	1	Régional 2 Futsal	1						0						-1	36,00€	72,00€	2
581838	A.S. FUTSAL AUGUSTINOIS	0	0	Régional 2 Futsal	1						0						-1	36,00€	36,00€	1
590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	1	Régional 2 Futsal	2						0						-2	36,00€	144,00€	2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1					3	3					1	120,00€	- €	0
501898	C. OM. CASTELORIEN	3	4	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	600,00€	5
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	1	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	240,00€	2
501945	ENT.S. DE PORNICHE	0	4	Régional 3	3	1					3	3					0	120,00€	- €	0
501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	240,00€	2
501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0
501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	240,00€	2
501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	1					3	3					0	120,00€	- €	0
502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	0	1	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	240,00€	2
502138	U.S. THOUAREENNE*	0	1	Régional 3	4	1					2	0	1				-2,5	120,00€	600,00€	2
502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	0	Régional 3	4	1					3	2					-1	120,00€	120,00€	1
502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	2	3	Régional 3	2	1					0	0					-2	120,00€	960,00€	4
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	Régional 3	3	1					2	1					-1	120,00€	240,00€	2
502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	120,00€	1
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	1	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0
502274	ST AUBIN GUERANDE	0	1	Régional 3	4	1					2	1					-2	120,00€	480,00€	2
502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0
502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1					3	3					1	120,00€	- €	0
502400	FC LASSAY - LE HORPS	0	0	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	2	0	Régional 3	3	1					1	0					-2	120,00€	240,00€	1
502448	ET. DE CLISSON	1	2	Régional 3	3	1					2	1					-1	120,00€	360,00€	3
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	1	Régional 3	3	1					3	3					0	120,00€	- €	0
508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	1	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	240,00€	2
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	120,00€	1
508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	0	1	Régional 3	4	1					1	1					-3	120,00€	720,00€	2

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau						Situation au 31.08.2022									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base		Sanctions financières
508624	ENT.S. D'ANDARD BRAIN	0	1	Régional 3	3	1					2	2				-1	120,00€	240,00€	2
508666	LOUVERNE SP.	0	1	Régional 3	3	1					2	2				-1	120,00€	240,00€	2
508808	U.S. AUBIGNY	0	1	Régional 3	3	1					1	1				-2	120,00€	480,00€	2
509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	1	Régional 3	2	1					3	2				1	120,00€	- €	0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	Régional 3	2	1					2	2				0	120,00€	- €	0
510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	0	1	Régional 3	3	1					1	1				-2	120,00€	480,00€	2
510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	0	1	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	240,00€	2
510656	LA ST ANDRE	0	1	Régional 3	3	1					3	3				0	120,00€	- €	0
511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	0	0	Régional 3	2	1					2	2				0	120,00€	- €	0
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	3	1					1	1				-2	120,00€	240,00€	1
511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	1	Régional 3	3	1					2	2				-1	120,00€	240,00€	2
512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	2	Régional 3	4	1					3	3				-1	120,00€	360,00€	3
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	1					4	3				1	120,00€	- €	0
512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	2	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	360,00€	3
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	3	1					2	2				-1	120,00€	120,00€	1
515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	1					3	2				0	120,00€	- €	0
518479	F.C. BOUAYE*	0	1	Régional 3	3	1					4	2	1			0,5	120,00€	- €	0
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	120,00€	1
519605	ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES	0	1	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	240,00€	2
519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	1	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	240,00€	2
519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	0	Régional 3	2	1					2	2				0	120,00€	- €	0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	1	Régional 3	4	1					1	0				-3	120,00€	720,00€	2
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	3	1					2	2				-1	120,00€	120,00€	1
521121	U.S. CANTENAY EPINARD	0	0	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	120,00€	1
521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	4	4	Régional 3	2	1					2	2				0	120,00€	- €	0
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	2	1					2	2				0	120,00€	- €	0
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	4	1					6	6				2	120,00€	- €	0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	1	Régional 3	2	1					1	1				-1	120,00€	240,00€	2
524519	F.C. LA BAZOGE*	0	0	Régional 3	2	1					3	2	1			0,5	120,00€	- €	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau						Situation au 31.08.2022												
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23				
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base		Sanctions financières			
524844	ET. DE VIE DU FENOUILLE	2	3	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	480,00€	4		
524939	F.C. LA GENETOUBE	0	0	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	120,00€	1		
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	2	0	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0		
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 3	4	1					2	2					-2	120,00€	480,00€	2		
528774	A.S. CONTEST ST BAUDELE	0	1	Régional 3	3	1					1	1					-2	120,00€	480,00€	2		
530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESE	0	0	Régional 3	3	1					5	5					2	120,00€	- €	0		
532936	A.S. LAC DE MAINE ANGERS	0	2	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	360,00€	3		
534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	1					3	3					0	120,00€	- €	0		
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	3	1					4	3					1	120,00€	- €	0		
541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	0	1	Régional 3	3	1					1	0					-2	120,00€	480,00€	2		
542301	F.C. DES ACHARDS	0	1	Régional 3	5	1					3	3					-2	120,00€	480,00€	2		
542366	LA CHAIZE F.E.C.*	0	0	Régional 3	3	1					4	1	2				0	120,00€	- €	0		
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	0	0	Régional 3	3	1					4	3					1	120,00€	- €	0		
547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	3	1					3	2					0	120,00€	- €	0		
547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	3	1					1	1					-2	120,00€	480,00€	2		
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	2	Régional 3	4	1					1	1					-3	120,00€	1 080,00€	3		
550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	2	1					3	3					1	120,00€	- €	0		
550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	4	1					3	2					-1	120,00€	240,00€	2		
550828	O. LIRE DRAIN	0	1	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0		
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	2	1					3	3					1	120,00€	- €	0		
552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 3	3	1					4	3					1	120,00€	- €	0		
552654	L' HERMENAULT FCPB	0	2	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	360,00€	3		
552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	1					2	1					-1	120,00€	120,00€	1		
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1					4	3					2	120,00€	- €	0		
553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	0	2	Régional 3	3	1					2	1					-1	120,00€	360,00€	3		
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	1	Régional 3	2	1					1	1					-1	120,00€	240,00€	2		
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1					2	2					0	120,00€	- €	0		
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	3	1					1	1					-2	120,00€	240,00€	1		
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	1					2	2					-1	120,00€	120,00€	1		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 20-21	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Niveau	Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Situation au 31.08.2022								
										Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanction financières (a.46)		Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23
										Total*	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	1	2	Régional 3	2	1				1	1			-1	120,00€	360,00€	3	
581899	F.C. GRAND LIEU	4	4	Régional 3	3	1				2	2			-1	120,00€	600,00€	5	
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	1	Régional 3	4	1				2	2			-2	120,00€	480,00€	2	
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	1	Régional 3	2	1				1	1			-1	120,00€	240,00€	2	
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 3	4	1				4	2			0	120,00€	- €	0	
590115	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	0	0	Régional 3	3	1				3	2			0	120,00€	- €	0	

*Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 mars.

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission rappelle aux clubs que les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Retrouvez à l'aide du lien ci-après les informations et modalités s'agissant des obligations susmentionnées : **[Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer](#)**

6. Rappel des dates FIA

Que votre club soit actuellement répertorié en infraction ou en infraction, vous pouvez inciter vos licenciés à devenir arbitre via la Formation Initiale d'Arbitre (F.I.A.) en 3 jours, un dispositif souple et adapté pour vous venir en aide.

Retrouvez les nombreuses dates qui vous sont proposées dans chacun de nos Districts ainsi que plus d'informations et les modalités d'inscription page 33 du présent Procès-verbal.

Vous pouvez entamer une démarche de pré-inscription à l'aide de ce [lien](#), vous serez ensuite recontacté par notre service Arbitrage.

Pour contacter le service arbitrage de la Ligue de Football des Pays de la Loire : arbitrage@lfpl.fff.fr



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) - Saison 2022/2023

Dép	Session	Lieu	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI (4 heures)	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES										
53	<u>Session n°5</u>	District 53	Samedi 8 - Dimanche 9 Octobre	Samedi 15 Octobre	Samedi 22 Octobre	24h	22	90,00 €	61,50 €	
49	<u>Session n°6</u>	Les Jardins de l'Anjou La Pommeraye - Mauges sur Loire	Samedi 15 - Dimanche 16 Octobre	Samedi 22 Octobre	Samedi 29 Octobre	24h	44	90,00 €	61,50 €	102,50 €
85	<u>Session n°7</u> (Réservée aux "Majeurs")	Centre du Vignaud Nieul sur l'Autize	Samedi 15 - Dimanche 16 Octobre	Samedi 22 Octobre	Samedi 29 Octobre	24h	22	90,00 €	61,50 €	102,50 €
44	<u>Session n°9</u> (Réservée aux -23 ans)	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Lundi 24 - Mardi 25 Octobre	Vendredi 28 Octobre	Suivant CDA	24h	40	90,00 €	61,50 €	102,50 €
85	<u>Session n°10</u> (Réservée aux -23 ans)	Centre du Vignaud Nieul sur l'Autize	Samedi 29 - Dimanche 30 Octobre	Samedi 5 Novembre	Samedi 12 Novembre	24h	22	90,00 €	61,50 €	102,50 €
44	<u>Session n°11</u>	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Samedi 12 - Dimanche 13 Novembre	Samedi 19 Novembre	Samedi 26 Novembre	24h	40	90,00 €	61,50 €	102,50 €
49	<u>Session n°12</u>	Les Jardins de l'Anjou La Pommeraye - Mauges sur Loire	Samedi 12 - Dimanche 13 Novembre	Samedi 19 Novembre	Samedi 26 Novembre	24h	44	90,00 €	61,50 €	102,50 €
49	<u>Session n°13</u>	Les Jardins de l'Anjou La Pommeraye - Mauges sur Loire	Samedi 7 - Dimanche 8 Janvier	Samedi 14 Janvier	Samedi 21 Janvier	24h	44	90,00 €	61,50 €	102,50 €
44	<u>Session n°14</u>	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Samedi 14 - Dimanche 15 Janvier	Samedi 21 Janvier	Samedi 28 Janvier	24h	40	90,00 €	61,50 €	102,50 €
53	<u>Session n°15</u>	District 53	Samedi 14 - Dimanche 15 Janvier	Samedi 21 Janvier	Samedi 28 Janvier	24h	22	90,00 €	61,50 €	
72	<u>Session n°16</u>	Allonnes	Samedi 21 - Dimanche 22 Janvier	Samedi 28 Janvier	Samedi 4 Février	24h	22	90,00 €	40,50 €	
85	<u>Session n°17</u>	Centre du Vignaud Nieul sur l'Autize	Samedi 4 - Dimanche 5 Février	Samedi 11 Février	Samedi 18 Février	24h	22	90,00 €	61,50 €	102,50 €
72	<u>Session n°18</u>	A déterminer	Samedi 11 - Dimanche 12 Février	Samedi 18 Février	Samedi 25 Février	24h	22	90,00 €	40,50 €	
49	<u>Session n°19</u>	Les Jardins de l'Anjou La Pommeraye - Mauges sur Loire	Lundi 13 - Mardi 14 Février	Vendredi 17 Février	Samedi 25 Février	24h	44	90,00 €	61,50 €	102,50 €
44	<u>Session n°20</u>	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Lundi 20 - Mardi 21 Février	Vendredi 24 Février	Suivant CDA	24h	40	90,00 €	61,50 €	102,50 €
FORMATIONS RESERVEES AUX FEMINIENS										
44	Session Féminines	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Lundi 31 Octobre - Mardi 1er Novembre	Samedi 5 Novembre	Suivant CDA	24h	40	90,00 €	61,50 €	102,50 €
FORMATION ARBITRES FUTSAL										
44	Session Futsal n°1	Centre Régional Technique Saint-Sébastien sur Loire	Samedi 29 - Dimanche 30 Octobre	Samedi 5 Novembre	Suivant CDA	24h	20	90,00 €	61,50 €	102,50 €
53	Session Futsal n°2	District 53	Samedi 28 - Dimanche 29 Janvier	Samedi 4 Février	Suivant CDA	24h	20	90,00 €	61,50 €	

* sous réserve de places disponibles

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Guy RIBRAULT,
Président,

Handwritten signature of Guy Ribault in black ink, featuring a stylized 'G' and 'R'.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Charles Rivenez in black ink, featuring a stylized 'R' and 'V'.